Deuxième Récolte Canada : Fonds des infrastructures alimentaires locales : volet de soutien Communautaire (FIAL-VSC) – Guide à l'intention des demandeurs

Deuxième Récolte est fière de faire partie des deux organismes sélectionnés par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour recevoir un financement dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales : volet de soutien Communautaire (FIAL-VSC).
Ces fonds seront redistribués à des organismes sans but lucratif admissibles partout au Canada (appelés « bénéficiaires ultimes ») et serviront à améliorer la distribution d'aliments à haute valeur nutritive et culturellement adaptés.

Le FIAL-VSC est offert alors que le Canada fait face à une crise croissante de l'abordabilité des aliments et de l'accès à ceux-ci, et que le secteur sans but lucratif peine à répondre à la demande sans cesse croissante d'aide alimentaire.

Financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL).

Agriculture and Agri-Food Canada
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Pour être pris en considération pour un financement dans le cadre du FIAL-VSC, les bénéficiaires ultimes doivent présenter une demande auprès de l'un des bénéficiaires initiaux, soit Deuxième Récolte ou Banques alimentaires Canada. Les principaux résultats attendus des projets sont les suivants :

- Les organismes ont une capacité accrue de fournir des aliments nutritifs.
- Les environnements alimentaires sont améliorés au sein des programmes communautaires.
- La sécurité alimentaire des collectivités est renforcée.

Domaines de soutien admissibles

- Le demandeur doit être un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance enregistré qui mène des initiatives de sécurité alimentaire.
- Les subventions du FIAL-VSC doivent servir à l'achat d'aliments, une petite partie pouvant être affectée aux coûts non alimentaires connexes.
- Les coûts non alimentaires admissibles (jusqu'à concurrence de 25 % du montant total demandé) comprennent : réfrigérateurs, congélateurs et étagères d'entreposage.
- Pour connaître les types d'aliments approuvés, consultez la Liste des aliments admissibles.

Lignes directrices relatives à la demande

- Les demandes peuvent être remplies en ligne au moyen de Survey Monkey Apply (SMA). Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec notre *coordonnateur des subventions* à l'adresse grantadministrator@secondharvest.ca.
- La date limite pour soumettre votre demande est le **30 novembre 2026.**
- Les demandes seront évaluées et les subventions accordées en fonction de nos critères de notation.
- Les décisions de financement seront communiquées aux demandeurs d'ici **le 11 janvier 2027.**
- Demande minimale : 20 000 $
- Demande maximale : 200 000 $
- Les demandeurs qui sollicitent 100 000 $ ou plus devront fournir des états financiers audités par un expert-comptable titulaire d'un permis.
- Les propositions seront évaluées en fonction de leur rapport coût-efficacité, de leur faisabilité et de leurs retombées globales.
- Tout le financement accordé doit être dépensé d'ici le 31 mars 2027.

Qui peut présenter une demande à Deuxième Récolte

- Le demandeur doit être un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance enregistré qui offre un programme alimentaire.

Coûts non admissibles

Veuillez consulter nos lignes directrices pour obtenir la liste complète des coûts non admissibles. Veuillez noter que les subventions accordées dans le cadre du FIAL **NE PEUVENT PAS** servir à couvrir les éléments suivants :

- Coûts remboursables. Les coûts liés au projet qui peuvent être remboursés par une autre source **ne peuvent pas** faire l'objet d'une demande de remboursement et doivent donc être exclus du budget du projet. Par exemple, si votre organisme est admissible à une remise ou à un remboursement de la TVH, ou s'il a obtenu un financement supplémentaire qui compensera le coût du projet, ces montants doivent être exclus du budget présenté avec la présente demande.
- Frais d'administration.

Exigences en matière de rapports

- Si votre demande est retenue, vous devrez remplir un rapport final à la fin de votre projet, au plus tard le 1er juin 2027.
- Le modèle de rapport sera remis aux demandeurs retenus au moment du versement des fonds.

Avant de remplir la présente demande

- Veuillez vous préparer à soumettre un budget de subvention détaillant la façon dont vous comptez dépenser le montant demandé.
- Le bénéficiaire ultime est tenu de conserver ces soumissions ainsi que les reçus subséquents pendant au moins sept (7) ans après la fin du projet, en cas d'audit.
- Les demandes de 100 000 $ ou plus doivent être accompagnées d'états financiers audités par un expert-comptable titulaire d'un permis.

Admissibilité

Pour être admissible à la subvention du FIAL-VSC par l'entremise de Deuxième Récolte, votre organisme doit satisfaire à TOUS les critères suivants. Votre organisme :

- Est un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance ou une communauté autochtone;
- Offre un programme alimentaire existant;
- Ne fait pas partie du réseau de Banques alimentaires Canada.

Les types d'organismes suivants NE SONT PAS ADMISSIBLES à un financement dans le cadre de ce volet de subvention.

- Les organismes municipaux ou scolaires, y compris les administrations locales, les autorités sanitaires, les conseils scolaires et les écoles
- Les établissements universitaires et d'enseignement
- Les entités à but lucratif
- Les programmes d'organismes sans but lucratif qui soutiennent les écoles
- Les membres ou affiliés de Banques alimentaires Canada, ainsi que les organismes qui reçoivent des aliments par les membres ou affiliés de Banques alimentaires Canada

Critères de sélection

- **Emplacement et population desservie :** Êtes-vous un organisme communautaire ou autochtone? Êtes-vous un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif? Soutenez-vous des populations mal desservies? Soutenez-vous des collectivités éloignées ou rurales? Combien de personnes prévoyez-vous joindre? Combien de services d'aide alimentaire supplémentaires prévoyez-vous offrir grâce au financement?
- **Activités et échéancier :** Les activités proposées augmenteront-elles votre capacité à soutenir ou à offrir des programmes alimentaires, et à améliorer l'accès des communautés à des aliments nutritifs avant le 31 mars 2027? Le projet proposé cadre-t-il avec les objectifs de la subvention?

- **Budget :** Le budget reflète-t-il des coûts raisonnables pour les activités proposées? Les dépenses sont-elles liées à la bonne prestation de programmes alimentaires dans des collectivités en situation d'insécurité alimentaire? Les fonds seront-ils entièrement dépensés d'ici le 31 mars 2027?
- **Retombées :** Le projet proposé accroît-il la capacité de l'organisme à soutenir ou à offrir des programmes alimentaires? Le projet améliore-t-il la disponibilité et l'accès aux aliments nutritifs, et contribue-t-il à renforcer la sécurité alimentaire dans les communautés? Prévoit-on une augmentation du nombre de personnes et de ménages servis? Le projet proposé donnera-t-il lieu à de nouveaux partenariats en vue de mener des actions alimentaires dirigées par la collectivité?
- **Admissibilité au financement :** Le demandeur n'a pas déjà reçu de financement du FIAL par l'entremise de Banques alimentaires Canada (BAC) et ne fait pas partie du réseau de BAC.

Ce dont vous aurez besoin pour présenter une demande

- Vous devrez soumettre un budget détaillé qui montre comment les fonds seront utilisés.
- Les organismes qui demandent un financement de 100 000 $ ou plus devront fournir des états financiers audités par un expert-comptable titulaire d'un permis.
- Le bénéficiaire ultime est tenu de conserver ces soumissions ainsi que les reçus subséquents pendant au moins sept (7) ans après la fin du projet, en cas d'audit.

Distribution des fonds et rapports

L'équipe de gestion des subventions de Deuxième Récolte effectue un examen de diligence raisonnable afin d'évaluer l'admissibilité des demandeurs, en s'assurant qu'ils satisfont aux critères requis et qu'ils ont soumis une demande complète. Les demandes admissibles sont ensuite examinées et notées selon un cadre d'évaluation normalisé, et réparties entre les évaluateurs selon les catégories ou les régions pertinentes. Les décisions finales de financement sont prises en fonction des notes globales et des commentaires des évaluateurs. Les demandeurs retenus sont informés de la décision de financement, devront signer les ententes nécessaires et recevront les fonds accordés selon un plan de versement structuré.

Les demandeurs retenus devront remplir un rapport final à la fin de leur projet, avant le 1er juin 2027.

Exemple de budget de subvention

Remarque : Le budget fourni par votre organisme se veut une estimation et non nécessairement une ventilation précise des dépenses. Si une subvention vous est accordée, vous pourrez modifier les catégories de dépenses afin de répondre à vos besoins réels au fur et à mesure (dans les limites du montant approuvé).

Rappel : Les coûts non alimentaires admissibles ne peuvent dépasser 25 % du budget total.

Catégorie de dépenses	**Description**	**Dépenses ($)**	**Deuxième Récolte ($)**
Produits laitiers	Fromage Yogourt Lait	11 000	11 000
Protéines	Poulet Bœuf Porc	15 000	15 000
Fruits et légumes	Assortiment	12 500	12 500
Entreposage	Réfrigérateur Congélateur Étagères	5 000	5 000
Budget total des dépenses		43 500	43 500

Calendrier de la subvention

Annonce de la subvention	23 octobre 2026
Ouverture des appels de demandes	1er novembre 2026
Clôture des appels de demandes	30 novembre 2026
Décisions de financement communiquées	11 janvier 2027
Date limite pour dépenser tous les fonds	31 mars 2027
Soumission du rapport final	1er juin 2027

Des questions?

Veuillez consulter notre FAQ et notre Liste des aliments admissibles pour vous guider dans votre demande.

Si vous avez des questions sur le financement, veuillez écrire à notre *équipe des subventions* à l'adresse grantadministrator@secondharvest.ca ou nous appeler au 437-291-5186.